

Ministère d'Etat  
Affaires Culturelles  
-----

## ARRETE

Le Ministre d'Etat chargé  
des Affaires Culturelles

- Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article
- Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9,
- Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat,
- Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles,
- Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6,
- Vu les adhésions au classement données par les propriétaires intéressés,
- Vu la délibération du 13 février 1967 de la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages du Calvados,

## A R R E T E :

Article 1er : Est classé parmi les sites pittoresques du département du Calvados, l'ensemble formé sur la commune de BIEVILLE-sur-ORNE par le château et ses abords et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section AI : n°136, 137, 154, 155, 179 à 181 inclus, 183 à 189 inclus.

.../...

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados, au Maire de la commune de BIEVILLE sur-ORNE et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 28 juin 1967

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

signé ; Max QUERRIEN

Pour ampliation  
l'Administrateur Civil chargé  
des Sites

signé : Jean MEGY